SPOTLAB RESEARCH / ANALYSE P07

# AI Act 2026 : quelles obligations s'appliquent réellement aux entreprises ?

L'AI Act n'impose pas les mêmes obligations à tous les usages. Calendrier officiel actualisé, responsabilités et méthode de qualification.

**Analyse / P07**

Novembre 2026

Textes consultés au 2 novembre 2026

ANALYSE P07

# Sommaire


| | | |
|---|---|---|
| 01 | Trois enseignements pour les décideurs | 3 |
| 02 | Le calendrier AI Act applicable au 2 novembre 2026 | 4 |
| 03 | Identifier l'acteur juridique avant l'obligation | 5 |
| 04 | Qu'est-ce qui concerne concrètement les organisations aujourd'hui ? | 6 |
| 05 | Un même outil peut servir des usages de risques différents | 8 |
| 06 | La méthode Spotwork.AI : cinq décisions avant de déployer | 9 |
| 07 | AI Act et RGPD : des cadres complémentaires | 9 |
| 08 | Ce que les dirigeants doivent décider maintenant | 10 |
| 09 | Questions fréquentes | 10 |
| 10 | Périmètre, méthode et sources | 11 |


**FICHE DE L'ANALYSE**

RÉFÉRENCE
P07

TYPE
Analyse documentaire du cadre européen

COLLECTION
Fiabilité & gouvernance

TEXTES CONSULTÉS
2 novembre 2026

TEXTE DE RÉFÉRENCE
Règlement (UE) 2024/1689 modifié par le règlement (UE) 2026/1744


EN BREF

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle est entré dans une nouvelle phase en 2026, mais toutes ses exigences ne s'appliquent pas simultanément. Les obligations dépendent de l'usage, du rôle de l'organisation et du calendrier légal. Pour agir correctement, une entreprise doit donc commencer par qualifier ses systèmes — pas par recopier une liste générique de contrôles.


> *La conformité dépend de l'usage, du rôle de l'organisation et de la date d'application des dispositions. Les textes et leurs évolutions doivent être vérifiés avant toute décision.*
>
> CE QU'IL FAUT RETENIR

# 01 Trois enseignements pour les décideurs

1

## Le calendrier a changé.

Le règlement (UE) 2026/1744, entré en vigueur le 27 juillet 2026, a reporté l'application des principales exigences propres aux systèmes à haut risque de l'annexe III au 2 décembre 2027 et à ceux de l'annexe I au 2 août 2028. Les autres obligations déjà applicables n'ont pas pour autant disparu [2][3].

2

## Le rôle détermine les responsabilités.

Utiliser une application d'IA, fournir un système d'IA à des clients et mettre sur le marché un modèle d'IA à usage général sont trois situations juridiquement distinctes. Un éditeur de logiciel fondé sur des modèles tiers ne devient pas automatiquement le fournisseur du modèle sous-jacent [7].

3

## La bonne unité d'analyse est le cas d'usage.

Rédiger une annonce d'emploi avec un assistant et utiliser une IA pour classer des candidats ne présentent pas les mêmes conséquences juridiques. Le contexte, les décisions et les personnes affectées comptent autant que le nom de la technologie [8].

TROIS QUESTIONS AVANT TOUTE CHECKLIST

Quel usage est envisagé ? Quel rôle juridique l'organisation assume-t-elle ? Quelles règles sont applicables à la date considérée ? **L'outil technique, pris isolément, ne suffit jamais à répondre.**

# 02 Le calendrier AI Act applicable au 2 novembre 2026

Le texte de base est le règlement (UE) 2024/1689. Son article 113 a été modifié par le règlement (UE) 2026/1744. Le changement principal pour les systèmes à haut risque est une prorogation de l'application de certaines dispositions ; ce n'est ni une suppression de ces dispositions ni une suspension générale du règlement.

| | | |
|---|---|---|
| **1er août 2024** | Entrée en vigueur du texte initial. | Règl. 2024/1689 |
| **2 février 2025** | Premières interdictions de pratiques d'IA et mesures de maîtrise de l'IA (AI literacy). | Art. 4, 5, 113 |
| **2 août 2025** | Obligations pour les fournisseurs de modèles d'IA à usage général (GPAI) et règles de gouvernance, sous réserve des transitions propres aux modèles existants. | Art. 53, 111, 113 |
| **2 août 2026** | Application des principales obligations de transparence de l'article 50 et entrée en activité des pouvoirs de contrôle concernés. | Art. 50, 113 |
| **2 décembre 2026** | Nouvelles interdictions ciblées (contenus intimes générés par IA sans consentement et contenus pédocriminels générés par IA) ; fin du délai transitoire pour certains fournisseurs de systèmes générant des contenus synthétiques déjà mis sur le marché avant le 2 août 2026. | Art. 5, 50, 111, 113 |
| **2 décembre 2027** | Principales exigences des systèmes à haut risque de l'annexe III, dont certains usages de recrutement, d'éducation ou de services essentiels. | Art. 6(2), ann. III, 113 |
| **2 août 2028** | Principales exigences des systèmes à haut risque liés aux produits réglementés de l'annexe I. | Art. 6(1), ann. I, 113 |

Point plein : jalon en cours au 2 novembre 2026 · points gris : échéances à venir. Ces dates viennent de la version consolidée de l'article 113 et du calendrier officiel de la Commission [3][4]. Elles décrivent les principaux jalons, pas l'ensemble des régimes transitoires et exceptions.

**CE QUE LE REPORT NE SIGNIFIE PAS**

Un report d'échéance à haut risque ne dispense pas de respecter les interdictions ou les obligations de transparence déjà applicables. Il ne supprime pas les règles RGPD, sectorielles ou contractuelles. Le calendrier précis d'un système peut aussi dépendre des dispositions transitoires applicables aux systèmes déjà commercialisés et de la nature exacte du produit ou du service : un système déjà commercialisé ou intégré à un produit réglementé peut nécessiter une analyse spécifique.

# 03 Identifier l'acteur juridique avant l'obligation

Les catégories d'acteurs ont des responsabilités distinctes. Une entreprise peut assumer plusieurs rôles selon ses activités : **déployeur** lorsqu'elle utilise un système sous sa propre autorité ; **fournisseur de système** lorsqu'elle le développe ou le fait développer et le met sur le marché ou le met en service sous son nom ; **fournisseur de modèle GPAI** lorsqu'elle relève de la définition applicable aux modèles généraux ; et, selon les cas, importateur, distributeur ou mandataire.

| Situation | Question de qualification | Point de vigilance |
|---|---|---|
| **Utilisation interne d'un assistant tiers** | Quel usage et qui prend la décision ? | Déployeur ; RGPD et autres obligations selon usage |
| **Commercialisation d'un logiciel IA fondé sur API tierce** | Qui fournit le système au marché ? | Fournisseur du système, pas automatiquement du modèle GPAI |
| **Mise sur le marché d'un modèle GPAI** | Qui fournit le modèle ? | Obligations spécifiques du chapitre V, art. 53 |
| **Service qui classe des candidatures** | Usage final, finalité de décision, exceptions éventuelles | Potentiellement annexe III — emploi ; échéance décembre 2027 |
| **Système IA incorporé à un produit réglementé** | Le produit relève-t-il de l'annexe I ? | Calendrier et analyse sectorielle distincts |

## Classer le système selon son usage et ses conséquences

La qualification ne s'effectue pas uniquement à partir de la technologie employée. L'annexe III vise notamment des systèmes destinés au recrutement, à certains usages d'éducation, à des infrastructures critiques et à certaines décisions relatives aux personnes. Il existe dans le règlement des conditions et exceptions qui doivent être appréciées au regard de la fonction effectivement remplie.

Une entreprise doit donc établir le lien entre finalité déclarée, parcours réel, données utilisées, personnes concernées et décisions produites ou influencées. Le risque d'une simple checklist « IA générative » est d'appliquer indûment les obligations d'un système à haut risque à une assistance documentaire, ou, inversement, de ne pas qualifier un véritable outil de sélection de candidats.

# 04 Qu'est-ce qui concerne concrètement les organisations aujourd'hui ?

### Les usages interdits et la maîtrise de l'IA

Certaines pratiques sont interdites depuis février 2025. Les fournisseurs et les déployeurs de systèmes d'IA doivent aussi prendre des mesures adaptées pour développer la maîtrise de l'IA des personnes qui exploitent ces systèmes pour leur compte. L'article 4, modifié en 2026, n'exige pas de garantir un niveau uniforme de compétence à chaque personne : il faut mettre en place des mesures proportionnées au contexte [2][5].

### Transparence : attention à la nature du système et du contenu

Depuis août 2026, l'article 50 impose des mesures spécifiques, par exemple informer les personnes lorsqu'elles interagissent avec certains systèmes d'IA, ou assurer le marquage de contenus synthétiques dans les conditions prévues par le texte. Il n'impose pas indistinctement une étiquette à chaque phrase rédigée avec une IA. Les obligations varient selon le rôle (fournisseur ou déployeur), le format et les exceptions prévues [6].

**INTERACTION**

Les systèmes interagissant directement avec les personnes doivent, sous les conditions du texte, les informer de l'interaction avec une IA.

**MARQUAGE**

Certains fournisseurs de systèmes générant du contenu synthétique doivent prévoir un marquage dans un format lisible par machine.

**DIVULGATION**

Des déployeurs doivent communiquer sur certains deepfakes et sur certains textes destinés à informer le public sur des questions d'intérêt général.

Pour une publication professionnelle, le paragraphe 4 distingue notamment les textes générés ou manipulés par IA publiés pour informer le public sur des questions d'intérêt général. Une exception est prévue lorsqu'un processus de revue humaine ou de contrôle éditorial est effectivement réalisé et qu'une personne physique ou morale assume la responsabilité éditoriale. Cela justifie une vraie validation documentée, mais ne dispense pas d'examiner les autres obligations applicables. Les règles de marquage par les fournisseurs de systèmes sont distinctes de cette obligation de divulgation par les déployeurs. Une mention volontaire de méthode peut rester utile à la transparence et à la confiance du lecteur.

**APPLICATION ILLUSTRATIVE À SPOTLAB**

Lorsqu'une analyse est rédigée avec l'assistance d'un système génératif puis publiée dans Spotlab, il convient de conserver une identité éditoriale réelle, un relecteur autorisé, la version examinée et l'approbation effective. Un statut « revu » déclaré dans un logiciel ne doit pas être présumé suffisant sans processus réellement appliqué. Une note volontaire de transparence peut renforcer la confiance du lecteur, sans prétendre à une « certification » du contenu.

04 / CE QUI CONCERNE LES ORGANISATIONS AUJOURD'HUI — SUITE

## Les modèles d'IA à usage général : responsabilités particulières

Les obligations de l'article 53 concernent les fournisseurs de modèles GPAI, avec des exigences relatives à la documentation, aux informations fournies aux acteurs en aval, au droit d'auteur et à la synthèse du contenu d'entraînement. Elles ne doivent pas être attribuées automatiquement à toute entreprise qui appelle une API de modèle. Un fournisseur de système construit sur un modèle tiers doit néanmoins qualifier ses propres obligations [7].

**53(1)(A)**
Documentation technique du modèle

**53(1)(B)**
Informations pour les intégrateurs en aval

**53(1)(C)**
Politique de respect du droit d'auteur

**53(1)(D)**
Résumé du contenu d'entraînement

Les modalités et les exceptions prévues par le texte doivent être examinées pour le modèle concerné, en particulier lorsque le modèle est publié sous une licence libre et ouverte ou présente un risque systémique. Pour un éditeur qui utilise des API de modèles tiers, il faut donc distinguer les obligations du fournisseur du modèle, celles du fournisseur du produit logiciel et celles de l'entreprise qui l'utilise. Les contrats et les informations communiquées par les fournisseurs peuvent faciliter cette qualification sans s'y substituer.




**Fournisseur du modèle**
art. 53, chapitre V

**Fournisseur du système**
obligations selon le risque

**Déployeur**
usage sous sa propre autorité

# 05 Un même outil peut servir des usages de risques différents

EXEMPLE FICTIF ressources humaines

USAGE A

## Assistance à la rédaction

Une équipe utilise une IA pour reformuler une description de poste, puis la relit et la publie. L'analyse porte notamment sur les données traitées, la qualité du contenu et les éventuelles exigences de transparence liées à l'usage.

USAGE B

## Présélection des candidatures

La même équipe utilise désormais un système qui analyse, filtre ou classe des candidats. Cette finalité figure dans les catégories visées par l'annexe III pour les systèmes à haut risque, sous réserve des critères et exceptions de qualification prévus par le règlement. Les exigences spécifiques de cette catégorie sont désormais prévues principalement pour le 2 décembre 2027 ; ce report n'exonère pas des autres règles déjà en vigueur.

> *La différence n'est pas le mot « IA » : c'est ce que le système fait, pour qui, et avec quelles conséquences.*
>
> 05 / UN MÊME OUTIL, DES USAGES DIFFÉRENTS

La classification repose sur l'effet et la finalité du système, et non sur le fait que les deux outils reposent éventuellement sur une architecture LLM semblable.

## 06 La méthode Spotwork.AI : cinq décisions avant de déployer

Voici une grille méthodologique proposée pour structurer le travail. Ce n'est ni un mécanisme automatique de qualification juridique ni un certificat de conformité.

| Décision | Question centrale | Preuve minimale à réunir | Décision métier |
|---|---|---|---|
| **1. Recenser** | Quel système est utilisé, dans quel processus, avec quelles données ? | Fiche d'usage, propriétaire, finalité, utilisateurs, fournisseurs | Affecter un propriétaire |
| **2. Qualifier** | Sommes-nous fournisseur, déployeur ou autre acteur ; quel régime de risque ? | Analyse de rôle et de classification, avec justification | Confirmer ou demander une revue juridique |
| **3. Dater** | Quelle disposition est applicable aujourd'hui et à quelle échéance ? | Texte consolidé, articles, date de revue juridique | Prioriser les actions |
| **4. Contrôler** | Quelles mesures et informations faut-il effectivement assurer ? | Contrôles, responsables, formation, documentation et preuves adaptées | Autoriser, corriger ou suspendre |
| **5. Réviser** | Qu'est-ce qui change si l'usage, le fournisseur ou la réglementation évolue ? | Registre de changements, revue, décisions et prochaines échéances | Maintenir ou requalifier |

Un pilote peut ainsi être maintenu, adapté ou suspendu selon les conclusions de l'analyse, au lieu d'être déclaré conforme parce qu'un questionnaire général a été rempli. La valeur d'un tel mécanisme réside dans l'adaptation des exigences à chaque usage : un contrôle unique et uniforme pour tous les systèmes ne permet pas de gérer efficacement la diversité des risques et des responsabilités.

## 07 AI Act et RGPD : des cadres complémentaires

Le régime de risque de l'AI Act ne remplace pas les obligations liées aux données personnelles. Une organisation peut devoir examiner la licéité du traitement, la minimisation, l'information, les droits des personnes, la sécurité ou une analyse d'impact au titre du RGPD, même si son système n'est pas classé à haut risque au sens de l'AI Act. Les responsabilités, finalités, bases légales, durées de conservation, mesures de sécurité et droits des personnes doivent être analysés indépendamment de la qualification AI Act. Les fiches pratiques IA de la CNIL complètent utilement la lecture du règlement [9].

## 08 Ce que les dirigeants doivent décider maintenant

Il n'est pas nécessaire d'attendre 2027 pour agir : inventorier les usages, clarifier les responsabilités, examiner les obligations déjà applicables et préparer les systèmes potentiellement à haut risque permet d'éviter une mise en conformité tardive et désordonnée.

- Cartographier les usages et les acteurs
- Désigner les responsables
- Identifier les obligations déjà applicables
- Prioriser les usages potentiellement à haut risque
- Mettre en place des mesures de maîtrise de l'IA
- Préparer les échéances 2027–2028

L'enjeu dépasse le suivi d'un calendrier. Il consiste à construire une capacité de gouvernance de l'IA fondée sur des responsabilités identifiées, des règles proportionnées aux usages et des preuves conservées dans le temps — sans figer l'innovation dans un processus inutilement lourd. **Suffisamment robuste pour être démontrable, suffisamment simple pour être maintenue.**

## 09 Questions fréquentes

### Toutes les entreprises utilisant ChatGPT ou un autre LLM sont-elles fournisseurs de modèles GPAI ?

Non. La seule utilisation d'un modèle fourni par un tiers n'attribue pas automatiquement à l'organisation le statut de fournisseur du modèle GPAI. En revanche, elle peut être déployeur d'un système, ou fournisseur de son propre système d'IA selon ce qu'elle développe et commercialise.

### L'AI Act s'applique-t-il entièrement depuis le 2 août 2026 ?

Non. Plusieurs dispositions sont déjà applicables, mais les principales exigences spécifiques des systèmes à haut risque de l'annexe III sont prévues pour décembre 2027, et celles de l'annexe I pour août 2028, avec des règles particulières et transitoires.

### Faut-il étiqueter tout document rédigé avec l'aide de l'IA ?

Non, pas de manière générale au seul motif qu'une IA a été utilisée. Les obligations de l'article 50 dépendent du type de contenu, de la finalité, du rôle et des exceptions. Une publication soumise à revue humaine et responsabilité éditoriale mérite une analyse spécifique.

# 10 Périmètre, méthode et sources

Cette étude est fondée sur le règlement (UE) 2024/1689 tel que modifié par le règlement (UE) 2026/1744 et sur les publications explicatives de la Commission et de la CNIL, consultées au 2 novembre 2026. Les exemples sont fictifs. La méthode en cinq décisions est une proposition de Spotwork.AI et n'est pas validée comme dispositif légal de certification. L'étude ne traite pas exhaustivement les exceptions, les règles de sanctions, les adaptations nationales ou les régimes sectoriels ; ces questions nécessitent une analyse individualisée.

[1] Règlement (UE) 2024/1689 — version consolidée.
eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689

[2] Règlement modificatif (UE) 2026/1744 (« Digital Omnibus » sur l'IA), entré en vigueur le 27 juillet 2026.
eur-lex.europa.eu/eli/reg/2026/1744/oj

[3] Commission européenne, AI Act Service Desk — calendrier de mise en œuvre.
ai-act-service-desk.ec.europa.eu/en/ai-act/eu-ai-act-implementation-timeline

[4] Article 113 — entrée en vigueur et application (version consolidée).
ai-act-service-desk.ec.europa.eu/fr/ai-act/article-113

[5] Article 4 — maîtrise de l'IA, tel que remplacé par le règlement (UE) 2026/1744.
eur-lex.europa.eu/eli/reg/2026/1744/oj

[6] Article 50 — obligations de transparence.
ai-act-service-desk.ec.europa.eu/fr/ai-act/article-50

[7] Article 53 — obligations des fournisseurs de modèles d'IA à usage général.
ai-act-service-desk.ec.europa.eu/fr/ai-act/article-53

[8] Annexe III — systèmes d'IA à haut risque (dont recrutement et emploi).
ai-act-service-desk.ec.europa.eu/fr/ai-act/annex-3

[9] CNIL — fiches pratiques IA.
cnil.fr/fr/les-fiches-pratiques-ia

**AVERTISSEMENT**

Cette publication présente une analyse documentaire du cadre européen, non un avis juridique sur un système ou une entreprise déterminés. Vérifier le texte consolidé et les règles sectorielles à la date de chaque actualisation.

Spotwork.AI

L'IA professionnelle de confiance

*Mieux travailler aujourd'hui,*
*construire votre intelligence de demain.*

SPOTLAB RESEARCH · ANALYSE P07

# AI Act 2026 : quelles obligations s'appliquent réellement aux entreprises ?

Calendrier officiel actualisé, responsabilités et méthode de qualification



© 2026 SPOTWORK.AI